L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

«[illegible] UNION [illegible]»

MERCREDI MATIN, 24 SEPTEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NLLE.-ORLEANS, 24 sept. 1834.

A New-York, le bureau de santé a déclaré le 6, à midi, qu'il y avait eu dans les 24 heures, 20 décès par suite du choléra. [illegible]

NOUVELLES D'EUROPE DE DEUX JOURS PLUS RECENTES.

Nos journaux de New-York, dont les dates vont jusqu'au 8, contiennent des nouvelles de France et d'Angleterre de deux jours plus récentes. Nous en donnons les extraits les plus importants.

Par la voie de Savannah, nous avons des dates de New-York jusqu'au 10 inclusivement. Il n'y avait pas eu d'arrivages d'Europe, depuis le *Charlemagne* et le *Colombus*.

D'après le discours du Roi des Français, que nos lecteurs trouveront dans nos colonnes, la situation du royaume est tranquille et prospère. Le paragraphe concernant la Péninsule laisse des doutes sur l'intervention armée de la France, s'il était urgent de l'employer pour rétablir l'ordre en Espagne. S. M. recommence aux chambres la conclusion de divers traités; espérons que celui concernant les Etats-Unis sera terminé à la satisfaction des deux Puissances.

Des journaux de Lisbonne du 8 août ont été reçus à Boston. Ils annoncent le retour d'Oporto, de Don Pedro et de sa fille, la reine, où ils auraient été accueillis avec enthousiasme. Les journaux ne mentionnent aucuns mouvemens et le pays paraissait jouir d'une parfaite tranquillité.

Les journaux de la Jamaïque du 15 août annoncent que l'ordre règne dans cette île.

LETTRE D'UN MAIRE A UN CONSEIL MUNICIPAL.

Messieurs:

L'énorme responsabilité qui pèse sur moi, les plaintes continuelles de la presse, les désordres qui se commettent journellement, me forcent à vous adresser cette longue et positive lettre.

Vous n'ignorez pas messieurs l'importance de la place à laquelle mes concitoyens ont bien voulu m'appeller; je suis en même tems maire, préfet de police, juge d'instruction, commissaire et comptable, et de plus subordonné aux décisions de votre assemblée. Si quelques erreurs ou négligences se glissent dans le conseil, c'est moi qui en supporte les conséquences: c'est sur moi que retombent toutes les plaintes, dans le malheur que j'ai de ne pouvoir me multiplier à l'infini.

Je suis trop fier des suffrages de mes concitoyens pour n'être pas sensible aux attaques, quelquefois injustes, qui me sont faites, et ne considérant que le bien général il est de mon devoir d'employer tous les moyens en mon pouvoir pour assurer l'exécution des lois et ordonnances du conseil. L'accroissement de notre cité a multiplié nos travaux, et je trouve qu'il est insuffisant pour les besoins de la ville qu'une seule réunion ait lieu une fois par semaine: je désire qu'elles soient portées au nombre de huit fois par mois au moins, et plus, s'il était nécessaire; des améliorations doivent être apportées dans le sein même du conseil: à chaque séance, un nombre considérable de pétitions particulières sont lues et discutées; souvent ces pétitions sont de peu d'importance pour le public et néanmoins elles occupent toute une séance et les affaires importantes restent en arrière; je souhaiterais qu'un comité fût nommé et spécialement chargé de l'inspection de ces pièces et de faire justice à ces demandes sans entrer dans des discussions oiseuses et insignifiantes.

Des plaintes sont portées contre la police: et je dois me rendre à la justice de ces réclamations, que je ne puis faire cesser tant qu'on ne me donnera pas les moyens de réformer les nombreux abus qui existent, je dois observer au conseil que mes forces sont insuffisantes pour apporter remède au mal que l'on signale. La garde de ville est composée de 103 hommes y compris officiers, sergens, caporaux et lampistes, ces cent trois hommes sont divisés en cinq postes, savoir:

Poste de la ville, (ou Mairie)	42 hommes.
Poste du faubourg Ste-Marie	27 do.
do do Tremé	12 do.
do do Marigny	12 do.
do do Lacourse	11 do.
	103 hommes.

Il suffit de considérer ce chiffre et de se reporter à l'étendue et à la population de notre ville pour calculer que cette force est dérisoire. Ces faits parlent assez haut sans qu'il soit besoin de les commenter. Les fonds secrets de la police ont besoin d'une augmentation.

La presse nous a proposé divers moyens d'organisation pour notre police, et un membre de votre assemblée nous propose des gendarmes à cheval, je crois qu'il est inutile de faire cette innovation; la police des villes du nord me semble parfaitement organisée; je crois que nous ne saurions mieux faire que d'imiter leur garde d'état. Veuillez je vous prie, prendre cette partie de ma lettre en considération, et décider le plutot possible cette question importante, d'où dépend la sécurité des citoyens.

PERSPECTIVE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

La Nouvelle Orléans est sans doute le premier objet qui doive attirer notre attention; la prospérité future de notre ville l'appelle à devenir la Carthage du Golfe Mexicain. C'est un bien pour l'Ouest sans doute, que New-York, Philadelphie, Baltimore, cherchent à augmenter les ressources de leurs commerces par des projets dont l'exécution les mettra dans un rapport plus direct avec les nouveaux Etats. Les canaux et les chemins à coulisses que l'on va faire dans tous les lieux praticables des états où sont situées ces villes, pour atteindre l'Ohio, encourageront l'agriculture de ces contrées par les nouveaux débouchés qu'ils offriront à ses produits. Faisons, si l'on veut, à la Mobile, une part considérable dans le commerce des cotons d'Alabama, et du Tennessée; donnons à Charleston tout ce qu'elle prétend obtenir par les nouvelles relations qu'elle veut s'ouvrir avec l'Etat d'Alabama; que Baltimore, Philadelphie et N-York parviennent à entrer dans les bénéfices du commerce du tabac, de la farine et des pelleteries de l'Ouest! qu'en résultera-t-il pour la N-Orléans? Son commerce n'en éprouvera pas la moindre diminution avec les états situés sur l'Ohio, auxquels les canaux et les chemins à coulisses seront avantageux, à cause des progrès rapides que l'agriculture va faire dans ces contrées où la population se double tous les seize ans; et parce qu'il y aura toujours beaucoup d'endroits qui préféreront les anciennes communications avec la Nouvelle Orléans, par la situation qu'ils occupent, et par l'économie que leur offrent leurs bateaux pour le transport de leurs denrées à notre marché. D'un autre côté, prenons garde à ces pays qu'un trop grand éloignement met hors de la portée de ces canaux et de ces chemins à coulisses; pays que la nature a forcés de se servir du Mississipi comme de leur seul débouché. Nous nous rappellons d'avoir lu dans un article sur les Etats-Unis publié dans le *Quarterly Review* que les Etats-Unis égalent en surface l'Europe; si l'on admet que les deux tiers de cette vaste République sont arrosés par le Mississipi et les rivières qui s'y jettent; si l'on observe les progrès de l'agriculture sur le Missouri, sur la rivière des Arkansas; sur le Mississipi lui-même jusqu'à ce qu'il entre dans l'Etat de la Louisiane, on ne peut s'empêcher de voir les accroissements incalculables du commerce que la Nouvelle-Orléans doit recevoir peut-être pendant plusieurs siècles, puisqu'elle est l'entrepôt de toute la vallée du Mississipi. L'Etat de la Louisiane, lui-même ne fait que de naître; il avait il y a quelque temps cent cents sucreries estimées à la somme totale de quarante millions de piastres; il a produit 87,000 boucauts de sucre en 1828, apportés au marché de la Nouvelle Orléans. La culture du coton sur la Rivière Rouge a enrichi les habitans, en rendant cette dernière rivière navigable, tandis qu'on peut faire à peu de frais, les défrichemens [illegible] jusqu'à l'intérieur du Nouveau Mexique, [illegible] balles de coton [illegible] rivière Rouge.

Qu'on nous parle de la révolution que [illegible] du Mexique, comme état indépendant, doit produire dans le commerce; de la supériorité qu'offre l'heureuse situation du port de la Havane, aux expéditions de tout genre qui se feront à l'aide des capitaux anglais, français et hollandais, employés au commerce du Mexique et de l'Amérique méridionale, si les nouveaux états y sont assez tranquilles [illegible] dans.

Nous pouvons dire que la Nouvelle-Orléans est destinée à exporter [illegible] cent mille boucauts de sucre, [illegible] balles de coton, [illegible].

Quelques temps après le retour de Charles II en Angleterre, [illegible] dans la ville de Londres, dit qu'il voulait s'en retirer, et [illegible] le tems de [illegible] un vieux seigneur qui se trouvait là, répondit à voix basse, mais de manière à être entendu: le roi veut-il donc ôter la Tamise? Tout ce que la Nouvelle-Orléans demande, c'est qu'on ne lui ôte pas le Mississipi. La prospérité de notre ville pourrait s'accélérer. Le premier objet d'attention c'est de l'assainir. Les travaux de l'industrie hollandaise, nous offrent le modèle à suivre pour dessécher les marais de la Louisiane et surtout du voisinage de la Nouvelle-Orléans. Rendez le séjour de cette ville supportable pendant l'été, vous y attirerez immédiatement les premiers capitalistes des Etats-Unis qui chercheraient vainement ailleurs à employer aussi utilement leurs fonds. Il y a peu de villes où la vie de l'homme soit exposée à plus de dangers qu'à la Nouvelle-Orléans pendant les mois d'août, septembre et octobre, les fortunes n'y peuvent plus être assurées puisqu'elles changent si souvent de mains par la mort des propriétaires; le commerce n'offre pas assez de garantie par la même raison. Nous concevons qu'il a fallu autrefois, en Egypte des siècles de travaux et une population nombreuse pour les exécuter, avant que ce pays fût devenu sain et florissant. Nous pensons bien que des entreprises comme celles de défricher les cyprières de la Louisiane, sont gigantesques, pour ne pas dire impossibles aux yeux de bien des gens. Mais ils n'ont pas vu la Hollande conquise sur la mer. De grands capitaux bien employés, des travaux bien ordonnés, et continués avec persévérance, dans les voisinages de la Nouvelle-Orléans, feraient disparaître ces cyprières qui la défigurent; et avec elle les miasmes délétères que tous les médecins regardent comme la cause des maladies qui font tant de ravages dans la saison des chaleurs. Le succès obtenu à la Nlle.-Orléans encouragerait à de semblables entreprises dans le reste de l'Etat; et peu à peu, il s'introduirait dans le climat un changement favorable qui récompenserait pleinement les Louisianais de leurs travaux, en leur procurant la santé et les richesses. Quand il faudrait un siècle pour achever des ouvrages de ce genre, ne doit-on pas travailler pour la postérité? Qu'il suffise de démontrer qu'en changeant dans plusieurs pays la surface du sol, on en a aussi changé le climat, et que les marais les plus malsains, sont devenus par les défrichements, de belles terres cultivées par des laboureurs robustes et bien portants.

DES MOYENS DE PREVENIR LES DUELS.

SECONDE REPONSE A MR. T.

Un écrivain estimable, dans deux articles différents qui sans contredit, forment les plus belles colonnes de l'*Indépendant*, depuis qu'il a pris naissance, a essayé de prouver qu'avec de bonnes lois, on peut, si non faire disparaître entièrement la monomanie du duel, du moins diminuer insensiblement cette fureur qui entraine deux hommes souvent fort recommandables d'ailleurs, à aller jouer leur vie, pour ne pas déroger à la coutume barbare que maintient un préjugé plus fort que les lois qu'on cherche à lui opposer.

L'honorable adversaire auquel nous allons nous efforcer de répondre, sans avoir la prétention de le convaincre, pense que quelques citoyens vertueux, car nous ne pouvons les qualifier autrement, profiteront du bénéfice de la loi qu'il désire voir sanctionner; nous le pensons aussi, en admettant, toute fois, qu'ils soient parvenus à un âge où les passions ont perdu beaucoup de leur force. Mais nous avons quelque raison pour croire que, comme les philosophes dont nous parlons, sont en très-petite minorité, la loi que l'on sollicite, ne recevrait que rarement son application; et ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que Mr. T. est obligé de convenir qu'il faudrait que le jury fût composé d'hommes qui eussent secoué entièrement le préjugé; c'est sortir de la règle générale pour rentrer dans les exceptions, c'est admettre, en d'autres termes, que la loi serait souvent pour ne pas dire toujours éludée. Cette loi aurait donc le sort de toutes celles qui ne sont pas en harmonie avec les mœurs.

Toute notre argumentation peut, ce nous semble, se résumer dans la réponse à cette question: Croit-on qu'il entre dans nos mœurs de punir des galères l'homme qui aura donné un soufflet? L'auteur de l'article auquel nous répondons, penche pour l'affirmative, nous croyons avoir de bonnes raisons pour penser autrement; ainsi nous ne pouvons nous accorder sur le point qui fait toute la difficulté entre nous.

N'est-il pas raisonnable, dit M. T., de croire que, lorsqu'on aura remédié à l'insuffisance des lois, les hommes sensés y auront recours? Si nous supposons qu'il se rencontre un homme capable de conserver son sang froid au point de n'être pas assez affecté de l'insulte grave qu'on lui aura faite, pour y répondre par une provocation, nous sommes portés à croire que celui-là invoquera la loi; car il aura la force de résister à l'opinion publique, il ne craindra pas de passer pour lâche aux yeux d'une population malheureusement imbue de ce préjugé, pour que la loi l'amène à penser autrement.

A notre avis c'est une grande erreur que de croire qu'une loi soit applicable, quand le besoin n'en est pas vivement senti par la majorité; or, pense-t-on que la majorité soit portée à demander la peine des galères contre un homme qui aura donné un soufflet à un autre?

Nous ne pouvons admettre la comparaison que l'on a cherché à établir entre la Suisse et la Nlle.-Orléans. Quelle différence des mœurs de ce pays avec les nôtres! et pour prouver que ce raisonnement est sans force, nous nous bornerons à citer l'Autriche où les duels sont très-rares; cependant la peine de mort est portée, non seulement contre les duellistes, mais aussi contre les témoins. Tout se réduit donc à dire que, si l'opinion générale est en faveur de telle ou telle loi, cette loi sera bonne pour le pays; mais de ce qu'une loi produit d'heureux résultats dans un lieu, on ne peut pas en conclure qu'elle aura les mêmes effets dans un autre. C'est là ce qui nous porte à croire que la peine des galères demandée par notre honorable adversaire, ne serait pas applicable chez nous, parceque la population n'est pas encore préparée à considérer comme une infamie ce que, depuis si longtems, elle regarde comme un honneur. Nous nous ferons un plaisir de continuer cette utile discussion avec Mr. T., dont les lumières ne peuvent que contribuer à nous éclairer sur ce point, comme sur tant d'autres, qui ont besoin d'être éclaircis par des hommes de son mérite.

Don Carlos a-t-il des Chances de Succès?

L'arrivée de don Carlos en Espagne n'est plus douteuse. Peu importe quel chemin il ait pris pour rejoindre ses partisans, qu'il ait débarqué directement en Espagne ou qu'il ait trouvé bon de braver la police du juste milieu, en France et à Paris même. Il importe de savoir quels encouragemens le prétendant a pu trouver en Angleterre, pour hasarder une démarche qui aurait été bien plus naturelle de sa part il y a six mois.

On sait que les torys anglais n'ont pas cessé de prendre une part très vive dans la lutte entre les partis qui déchirent la Péninsule. Leur prévention en faveur de don Miguel et de don Carlos a vivement éclaté dans toutes les occasions, au parlement comme à la Bourse. Est-ce par sympathie naturelle pour le partie de la résistance? est-ce parce que le duc de Wellington regarde ces deux princes comme les créatures de ses victoires? est-ce par opposition à la politique des whigs? Toujours est-il que les torys anglais ont contribué à deux reprises à renverser la constitution portugaise, comme ces mêmes torys ont livré, en 1814, à Ferdinand, les cortès qui les avaient aidés à repousser les armées de Napoléon. C'est avec l'argent des torys que don Miguel a pu soutenir la guerre contre don Pedro, et probablement, don Carlos a dû au même appui de conserver l'apparence d'un chef de parti et d'un prétendant à la couronne.

Dans le danger qui vient de menacer la cause absolutiste d'une ruine totale dans la Péninsule, les torys anglais et leurs alliés des autres pays ont dû faire de nouveaux efforts pour rallumer en Espagne la guerre civile prête à s'éteindre en Portugal. Depuis long temps, les absolutistes espagnols réclamaient la présence de leur chef nominal, de don Carlos, il a été convenu de le leur expédier de l'Angleterre même. Mais pour déterminer un prince sans décision et sans courage à exposer sa sûreté et à courir un hasard quelconque, il fallait lui présenter des chances de succès. On a pu réunir quelque argent et des munitions de guerre [illegible]; on a pu encourager les révoltés de la Biscaye par des promesses d'immunités provinciales; enfin, il n'est pas impossible qu'on ait préparé quelque défection dans l'armée de la reine, défection qui suivra l'apparition de don Carlos en Espagne. La diplomatie du Nord n'aura pas négligé d'unir ses efforts à ceux des torys anglais. En un mot, aucun moyen n'aura été épargné pour donner du courage au prétendant, et l'armer contre le gouvernement méprisé de la régente.

Comme don Carlos a réussi à surprendre ses adversaires, il n'est pas impossible que sa tentative n'obtienne dans le commencement quelque succès, du moins dans les provinces où règne l'influence des prêtres et où la guerre civile n'a pu être arrêtée jusqu'à ce jour. Mais ce succès allât-il au point de repousser l'armée de Rodil. Il doit inspirer aucune inquiétude pour la cause de la liberté en Espagne. Cette cause y compte parmi ses défenseurs les populations des grandes villes, la masse des propriétaires et l'armée, elle compte au milieu des embarras et des périls de la guerre d'indépendance, et ne succomba en 1814 que devant la trahison imprévue de Ferdinand; en 1823, il fallut l'or et le sang de la France pour relever le [illegible] la foi d'une défaite générale. Depuis cette époque le parti libéral a acquis de nouvelles forces, et sa supériorité est devenue incontestable. Les premiers dangers sont pour le parti ou plutôt pour la situation dite juste-milieu. Cette situation est déjà épuisée en Espagne, où elle a fatigué la confiance du pays sans réussir à fonder encore aucune institution capable de rallier tous les intérêts révolutionnaires. Le jour où le parti carliste reprendrait ses avantages contre le parti de la régente ou du juste-milieu le parti révolutionnaire espagnol comprendrait qu'il ne doit attendre son salut que de sa seule énergie. C'est l'initiative du parti de la révolution en Catalogne qui a renversé le ministère Zea, et ni la Catalogne, ni les florissantes, et industrieuses villes du littoral des deux mers, ni la population des grandes villes de l'intérieur, ne consentiront à rentrer sous le joug du parti-prêtre. Toute victoire remportée sur la régente par don Carlos tournerait au profit de la cause de la liberté, parce qu'elle délierait la nation du lien d'obéissance qui peut l'attacher à la régente, et qu'en rendant la nation à elle-même, elle se replacerait nécessairement dans les voies révolutionnaires de 1812 et de 1820.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Le roi fit l'ouverture des chambres le 31 de juillet; il était revêtu de l'uniforme de la garde nationale; il lut à voix basse le discours suivant:

Messieurs,

Qu'elle vive satisfaction pour moi que de me trouver au milieu de vous! C'est un véritable bonheur que j'éprouve que de vous assembler à une époque où les suffrages de la nation viennent de se manifester avec tant d'éclat.

Ces suffrages ont approuvé la politique libérale et modérée que les chambres ont si fortement appuyée dans leurs sessions précédentes. Cette politique est celle de la charte. La France veut se reposer à l'abri de ces institutions tutélaires, que sa sagesse et son courage ont su lui conserver en dépit des attaques qu'elles ont soutenues. Mon gouvernement a prévenu les désirs du peuple; le succès a couronné notre persévérance. La cause de la nation a triomphé de toutes les insurrections qu'ont excitées des passions criminelles. La garde nationale et l'armée dont vous apprécierez sans doute comme moi le dévouement, ont réprimé les désordres avec autant de fidélité que d'énergie; la paisible exécution des lois passées pendant la dernière session a montré la faiblesse des auteurs des troubles et rendu la confiance à l'esprit public.

Nous en recueillons maintenant les fruits. Notre industrie et notre commerce se sont doublés; à l'exhibition des produits de l'industrie nationale, j'ai eu le plaisir d'observer ces résultats qui démontrent l'étendue des conquêtes que nous avons faites en ce genre, et qui augmente au même degré les espérances que nous en concevons pour l'avenir.

Elles se réaliseront à la faveur de la paix dont nous jouissons, sous la direction d'une administration active et prévoyante, sous l'influence de sages lois, qui tout en secondant les progrès de l'agriculture et de l'industrie, ouvriront au commerce de nouvelles routes; ce qui me fait croire que la prospérité toujours croissante de la France nous donnera les moyens de faire toutes les dépenses publiques avec les ressources ordinaires de la nation.

Les lois financières vous seront soumises aux époques fixées pour leur discussion, par les règles de ce département.

Les lois nécessaires à l'exécution des traités, et celles qu'exige l'exécution complète de la Charte vous seront présentées pour subir une nouvelle discussion dans le cours de cette session.

Je me félicite de l'état de nos affaires avec les puissances étrangères.

Les dissensions intestines du Portugal ont cessé. J'ai conclu avec le roi d'Angleterre, la reine d'Espagne et celle de Portugal un traité, dont l'influence s'est déjà fait sentir par le rétablissement de la paix dans la Péninsule; toujours étroitement lié avec l'Angleterre j'appelle l'attention de mes alliés à la situation de l'Espagne, où il vient de se passer des événemens extraordinaires qui demandent toute la sollicitude des puissances signataires du traité du 22 avril.

L'état des affaires d'Orient est satisfaisant; rien n'annonce que le repos de l'Europe soit compromis.

Je compte, Messieurs, et je compterai toujours sur votre assistance. Les intérêts de la France sont les miens. Mon unique désir, c'est le bien de la patrie. Je ne veux autre chose que consolider nos institutions, et rallier tous les bons français autour du trône et de la charte, pendant que je ferai tous mes efforts pour réprimer les factions anarchiques et pour les vaincre dans les attaques partielles ou combinées qu'elles dirigeraient contre nous. Si je me gagne par cette conduite l'affection de mon pays, ce sera ma plus douce récompense; les témoignages de cette affection trouveront un écho dans le fond de mon cœur.

Après ce discours, les cris de vive le Roi se firent entendre dans toutes les parties de la salle, et sa majesté y répondit en se levant et en s'inclinant devant les membres.

M. Thiers, ministre de l'intérieur se leva alors et lut la formule du serment que les députés devaient prêter. Chacun d'eux se tenant debout leva la main en disant *je le jure*. Il y avait environ 270 députés présents, et 70 pairs. M. Cormenin qui avait publié une lettre quelques jours auparavant contre le serment politique, était présent, mais ne fit aucune réponse quand son nom fut appelé.

M. Persil, ministre de la justice, se leva alors pour annoncer que la session de 1834 était commencée, et pour ordonner aux pairs et aux députés de s'assembler dans leurs salles respectives le lendemain à midi.

Sa majesté se retira ensuite à deux heures moins un quart au milieu de fortes acclamations.

PARIS, 31 juillet.

Hier le mariage des couples des douze arrondissemens de Paris, et qui reçoivent une dot des fonds municipaux et de la liste civile, ont été célébrés dans leur paroisse respective; le maire de chaque arrondissement, conduisait sa fiancée.

Il y a très peu de variations dans le change. Le discours du roi qui était attendu avec une vive impatience n'a produit qu'une bien faible sensation. Les fonds publics qui maintenaient leur cotations de samedi dernier, ont subi une baisse de peu d'importance, qui cependant a influé sur l'esprit public; la principale cause de la terreur panique, est un rapport qui circule que le gouvernement est décidé à intervenir dans les affaires d'Espagne. Un bruit circule que la reine Isabella, dans son discours à l'ouverture des Cortès, a manifesté le désir que les divers fonds du royaume soient placés au même taux. Ce qui, dans le moment, avait produit une influence désagréable qui les avait fait tomber, mais ils commencèrent à remonter au cours.

Fonds publics—3 heures après-midi; les 5 pour cent de 105 à 95; les 3 pour cent de 75 à 70; les 5 Espagnols 57 1-2; les 3 pour cent de 38.

ESPAGNE.

Les nouvelles des opérations de Don Carlos offraient toujours la même incertitude et la même contradiction. Cependant à cette époque le gouvernement français était un peu mieux instruit des mouvemens de ce prince. On avait reçu à Paris le 29 juillet une dépêche télégraphique de Bayonne, du 28, qui rapportait que don Carlos était à Lesaca, près des frontières de France; que Zavala et ses Biscayens étaient près d'Oyarzun, et que le *Pastor* marchait contre lui; ensuite que Rodil de Berunda cherchait à bloquer Zumalacarreguy près de Lecumboro; qu'il devait y avoir une affaire le lendemain.

On avait reçu à Paris une seconde dépêche télégraphique venant de Madrid et à la date du 24 juillet, qui annonçait l'ouverture des Cortès par la reine régente et le rétablissement de la tranquillité à Madrid, où le cholera perdait de sa force. Ces Cortès faisaient concevoir plus d'espérance qu'ils n'en pourront réaliser.

La Gazette de France disait que Zumalacarreguy avait écrit à Bayonne que Rodil venait de refuser la bataille qu'il lui avait présentée, et qu'il se tenait prudemment sur la défensive. Elle ajoutait que Rodil était en retraite et que Zumalacarreguy qui suivait tous ses mouvemens était arrivé jusque sous les murs de Pampelune.

Nous apprenons de Madrid qu'à la date du 21 juillet le gouvernement était sorti de sa léthargie. Toutes les autorités de Madrid avaient été changées. Le capitaine général San Martin avait été remplacé par le Don de Cestio Ferreño, le Corregidor; le marquis de Falca, par Monsieur Galdeano le gouverneur civil de Gor, par le marquis de Valle Hermoso; le gouverneur militaire marquis Espeja par le général Bellido. La direction générale de la police avait été confiée à M. Milla. Il y avait eu plusieurs autres changemens moins importans. M. Martinez de la Rosa était de retour à Madrid le 19 juillet. Les procureurs s'étaient provisoirement assemblés le 20. Il y avait ce jour là soixante et dix députés présents.

HOLLANDE.

D'importantes nouvelles reçues par un exprès nous fournissent les journaux du 28 juillet. Nous lisons dans le *Handelsblad*: "Nous sommes informé par bonne autorité que le 22 du courant, le roi de Hollande a lancé une ordonnance par laquelle la garde nationale est dissoute et renvoyée dans ses foyers, avec congé illimité.

Le *Journal du Commerce* d'Anvers, fait les remarques suivantes, touchant cette mesure:—"Ainsi se sont évanouis les bruits qu'on faisait journellement courir de la concentration des troupes de la Hollande, d'un projet d'invasion par le prince d'Orange, etc. La Hollande est maintenant désarmée. Ceci est un fait important; c'est le premier acte public du prince William vers un système de pacification; c'est un acheminement à un traité définitif; c'est en un mot un événement qui n'annonce rien de moins qu'une renonciation tacite du desir qu'il a toujours eu d'être réintégré dans le royaume des Pays Bas.

NOUVELLES D'ORIENT.

La *Gazette d'Augsbourg* du 26, contient les détails suivants du 4, de Constantinople. La Porte a reçu la nouvelle qu'une grande partie des navires de guerre anglais, qui étaient à l'ancre dans le port de Vourla, ont quitté ces environs, pour faire voile vers l'Archipel Grec. Les manœuvres que l'on ferait exécuter journellement aux troupes anglaises ont été pour quelque tems discontinuées.

GRANDE BRETAGNE.

Le bill sur les troubles d'Irlande, ou de coercition vient de passer à la chambre des lords et d'être sanctionné par le roi.

Il y eut un débat important à la chambre des communes le 30, au soir, au sujet du bill des dîmes irlandaises, sur un amendement proposé par Mr. O'Connell, membre du comité. Mr. O'Connell proposa sur la troisième clause une réduction de 40 pour cent dans la composition des dîmes, [illegible] réduction des deux cinquièmes sur toute la valeur de la composition; cet amendement a passé contre le gouvernement à une majorité de 82 ou 83 voix.

L'effet de cette division remarquable est d'éteindre 262,000 livres sterling annuellement. La valeur actuelle des dîmes irlandaises, par les derniers états reçus par le bureau des finances était d'environ 670,000; elle est donc à présent réduite à 400000 livres sterling. Les ministres consentirent ensuite à un second amendement proposé par O'Connell, pour décharger tout les fermiers ou sous-fermiers des terres d'Irlande, du payement des dîmes, et pour contraindre les propriétaires à payer les trois cinquièmes restant. Comme ce bill a besoin d'être refondu pour pouvoir correspondre aux changemens qu'on y veut introduire, lord Althorp a différé la discussion de toutes les premières clauses. A la fin l'Irlande vient d'être déchargée du poids d'une des plus grandes oppressions qu'elle ait eu à souffrir.

On vient d'annoncer la faillite de la banque des Riorear, Smith & co. à Edinburgh, qui a causé une grande sensation dans tout le pays.

Il y a eu de l'activité dans les banques de Londres pour envoyer de l'or en Amérique d'après les commandes que l'on en a reçues.

Il s'est vendu le 31 à Liverpool 4000 balles de coton, principalement américain au même prix que le jour précédent.

Le parlement devait être prorogé avant ce 12 août.

On avait répandu dans tous les Etats-Unis le bruit que les récoltes allaient manquer en Angleterre. Des spéculateurs y avaient peut-être contribué pour en profiter. Afin de prévenir les mauvaises conséquences qui pouvaient s'en suivre le Standard Liverpool nous dit que les journaux publient de toutes parts que la récolte sera très abondante dans les trois royaumes et qu'elle commence de bonne heure. L'éditeur attaque par la satire et la dérision les fausses nouvelles qui annoncent la disette.

Le *Courrier* de New-York du 6 courant, contient l'extrait suivant d'une lettre de Lima, datée du 15 mai.

Le peuple craint encore d'autres troubles ici, Bermudez est enfermé au chateau de Callao, et sera envoyé dans l'Amérique Centrale par le même navire qui vous porte ces nouvelles. Le général La Fuente a été arrêté soupçonné de conspiration envers le gouvernement. Le President a offert à la convention sa démission qui ne fut point acceptée; il restera donc au pouvoir. Le général Gamarra est toujours à Arequipa. Nous n'avons point de nouvelles de Santa-Cruz, et il est douteux que Gamarra marche sur le Pérou.

Tant que les affaires ne seront pas réglées, il n'y aura pas de commerce, et dans les mauvais temps, nous ne pouvons forcer les ventes sans nous exposer à de grandes pertes.

(Communiqué)

Les habitans du 8me. district sont invités à se réunir vendredi prochain à 6 heures du soir, chez Mr. Bouman, rue du Bassin, à l'effet de prendre les mesures pour les améliorations à faire dans ce quartier.

COMMERCIAL.

MARCHE' DU HAVRE.

31 juillet 1834.

COTON—232 balles Louisiane à 128f.; 50 dito à 120f.; 94 dito à 116f.; 31 dito à 115; 51 Upland à 122; 51 Mobile à 114f.

Du 29.—Nous avons reçu 6628 balles coton de Charleston; 1007 de la Nouvelle-Orléans,—en tout 4633 balles. Les ventes se sont élevées à 2931 balles, comme suit: 1135 Louisiane à 112f.; 798 Upland de 123 à 126; 651 dito Alabama et Tennessée 106 à 109 50c.; 50 dito Pernambuco à 105.

Les affaires, bien qu'elles n'aient pas été très-animées, ont été assez vives. Les prix demeurent les mêmes, et sans variations pour les descriptions américaines, lesquelles sont bien soutenues. Notre approvisionnement est de 32 à 33,000 balles.

HAVRE, 1er. août.

Notre marché au coton a été calme depuis quelques jours; mais les prix ont été bien soutenus. Uplands 105 à 135.

VENTES D'ACTIONS.

New-York, 8 septembre.

78 actions banque des Etats-Unis,	110 3-4
50 dito Banque du Canal,	107
50 dito dito, payables au 23 sept.	113
615 dito Banque de Cité,	112 3-4
230 dito Banque des Artisans,	106 3-4

Est décédé hier soir, à 5 heures, M. Louis Fouchet, âgé de 69 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cet après midi, à 4 heures et demie. Son corps est exposé chez Mr. Zenon Cavelier, rue Royale.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Théodore Korner, Bringemann, Brême, F Tracy et co.

Brick Eliza Davidson, Alexander, New York, J Kilshaw jr.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, Thomas, des Passes, avec la goël. Passaic.

Goël. Passaic, Arnous, des Attakapas.

Bateau à vap Abeona, Glover, de Vicksburg.

Bat à vap Paul Jones, de Louisville.

AVIS—Le navire HELEN MAR, est en déchargement vis-à-vis le chemin à coulisses; les consignataires auront la bonté d'y venir recevoir leurs marchandises. 22 sept

TIR AU PISTOLET
Au Rail-Road, (Faubourg Marigny.)

AVIS AUX AMATEURS—Le soussigné prévient les amateurs que le Tir au Pistolet déjà connu avantageusement vient d'être réorganisé, et qu'ils trouveront tout ce qui peut rendre ce genre d'amusement agréable. On donne 32 balles pour $1.
24 sept—3 MESTIER PELLETIER.

JE soussigné déclare que je n'ai point renvoyé monsieur B. Dulac de mon chantier. Comme je me trouve sur le point de livrer mes entreprises nous nous sommes quittés amicalement. Je l'employerai dès que mes travaux me le permettront. Je le recommande aux entrepreneurs comme homme de capacité et d'honneur.
24 sept—2 TRASTOUR.

Bureau de la Compagnie d'Assurance d'Orléans.
22 Septembre 1834.

A UNE assemblée de la Direction, tenue ce jour, un dividende de $185 par action a été déclaré, payable à partir du 6 octobre prochain, sur lequel $100 seront employés à éteindre les sécurités, et $85 seront payées comptant. Par ordre.
24 sept—3 AUG. ST. MARTIN, sect

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERÇANS.
22 Septembre 1834.

UN intérêt à raison de quatre pour cent par an, sera alloué par cette institution, sur tous les dépôts spéciaux qui resteront un mois ou plus au crédit des dépositeurs.—Par ordre du Bureau.
24 septembre CH. BRIGGS, Caissier.

TRAITES sur Baltimore, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
24 sept 147, rue Royale

A VENDRE—Un comptoir neuf agréablement peint qui conviendrait pour y établir un café. S'adresser au No. 45, rue de la Douane. 24 sept

ON cherche un apprentif pour l'état de peintre de bâtimens, enseignes et ornemens. S'adresser à DOYLE & MAY,
24 sept No. 45, rue de la Douane.

ON a besoin d'un jeune commis dans un magasin de chapeaux. On exige de bonnes recommandations pour la conduite et la connaissance des affaires.
On donnera de bons appointements S'adresser à la boite B. No. 379, du bureau de poste, en donnant son nom et ses lettres de recommandation. 24 sept

CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS.

EN débarquement du navire Helen, et aussi provenant des arrivages précédents, un assortiment complet, de chapeaux, bottes et souliers sortant des fabriques, dont la quantité est trop grande pour le détailler article par article, à vendre par Wm. HOLMES & Co, Nos. 92 et 79, à l'enseigne des deux Bottes. 24 sept

LES soussignés offrent à vendre 900 sacs de café en débarquement de la goelette Evariste. 500 milliers de cigares de toutes les espèces et de tous les prix; des vins de Saint Julien, Lafitte, Haut Falence, Gruau Larose et Sauterne, en tonneaux et en caisses.
24 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 2 septembre 1834, un jugement a été enregistré dans cette Cour dans les mots et chiffres suivants:
No. 7619—Mathilde Guesnard *contre* Pierre Gabaroche fils, son mari.
DECRET.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enregistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur; qu'une séparation de biens soit prononcée entre les parties, et que la defenderesse recouvre de Charles Guesnard en sa capacité de Syndic de Pierre Gabaroche, la somme de cinq mille piastres, montant de ses droits dotaux, avec le privilège légal qui leur appartient, et que les frais du procès soient payés par les biens du dit Pierre Gabaroche.
Nouvelle-Orléans, 23 septembre, 1834.
(Signé) CHARLES MAURIAN,
Jugement rapporté sur le dossier des jugemens, lettre C, page 94.
Montant du jugement, $5000.
Frais de Cour, $44 25.
En témoignage de quoi, j'ai opposé au présent ma main, et le sceau de la dite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23 septembre de l'année de Notre Seigneur, 1834, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.
24 sept—3 ARMAND PITOT, greffier.

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société depuis le 1er. septembre dernier, sous la raison d'Aaron Daniels & Goodman, à l'effet de transiger dans les marchandises sèches, en gros et en détail, dans le magasin ci-devant occupé par Aaron Daniels. Ils sollicitent le patronage de leurs amis.
Nouvelle-Orléans, 12 septembre 1834.
AARON DANIELS, DANIEL GOODMAN. No. 31, rue de Chartres.
19 sept—6

AVIS—Les soussignés offrent à louer pour le 1er. octobre prochain, le 2me. étage de la maison qu'ils occupent, sise rue de Chartres, No. 67. S'adresser à
12 sept— DURAND & UZURAU.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7720—Young McDaniel vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au profit de ses créanciers étant acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en pleine cour, samedi 18 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, le 23 sept. 1834.
24 sept—11,3pe A. PITOT, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7728.—Chs. A. S. Belot contre ses créanciers et les créanciers de la raison de Belot & co.—La cession de propriété pour les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Louis Feraud, notaire public, lundi, 6 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et que pendant ce tems là, les poursuites dirigées contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 20 septembre 1834.
24 sept—3 F BUISSON, dép. greffier

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 28 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Lévis, les esclaves ci-après décrits, savoir:
HELEN, négresse congo, âgée d'environ 35 ans, bon sujet, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et ses trois enfans Michel, José et Henry.
Conditions de la vente:—Six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 24 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 24 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, les esclaves suivans, savoir:
Sally, négresse, âgée d'environ 20 ans, blanchisseuse, s'étant absentée deux fois.
Pauline, négresse, âgée d'environ 27 ans, blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique et cuisinière.
Marianne, négresse congo, âgée d'environ 45 ans, cuisinière.
Conditions de la vente:—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théo. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.
24 septembre.

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville* contre *Jacques Louis Prévost*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,
UN LOT DE TERRE
situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1829, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions:—Comptant.
24 sept G. W. MORGAN, Shérif.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le 4 Octobre 1834, à 5 heures P. M. une Presse à imprimer avec Caractères, et 30 rames de Papier, saisis dans l'affaire de P. Dougherty. Conditions—Comptant.
24 septembre B. BEAUREGARD, Marshal.

Veuve Lambert vs. Louis Maillart.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Mr. Blache, juge président, de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 30 Octobre 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et de St. Louis, un Terrain situé au faubourg Marigny, rue d'Amour, entre les rues St. Antoine et de l'Histoire, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour, sur 190 pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain No. 123, et de l'autre par celui d'Adelaïde Estelle Maillart, ensemble les édifices et améliorations sur ledit terrain; saisie dans cette affaire. Conditions—Comptant.
24 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le 5 octobre 1834, à 5 heures de l'après-midi, divers volumes, des livres de loi, saisis dans l'affaire de Peter Wilbory. Conditions: comptant.
24 sept B. BEAUREGARD, marshal

A Mortimer vs. Hamilton.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Shamburg, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le 3 octobre 1834, à 5 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
24 sept B BEAUREGARD, marshal

Laurens & Rocques vs. James Wilson.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste Anne, No. 30, le 4 octobre 1834, à 5 heures P. M. une armoire et un bois de lit. Saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
24 sept B. BEAUREGARD, marshal.

James Gallagher vs. H. Mc Kienan.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon C. W. Shamburg, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le 3 octobre 1834, à 5 heures P. M. une montre en argent. Saisie dans cette affaire.
Conditions: comptant.
24 sept B. BEAUREGARD, marshal.

Martineau Cruyer & co. vs. Thomas Romain.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon M. Blache juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau rue Ste. Anne, No. 30, le 5 octobre 1834, à 5 heures P. M. Divers meubles et un lot de parfumerie. Saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
24 sept B. BEAUREGARD, marshal.

$5 DE RECOMPENSE.

S'est absenté de chez le soussigné, le nègre nommé LOUIS, âgé de 19 ans, taille d'apeuprès 5 pieds, 4 pouces. La dite récompense sera donnée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet état.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi.
24 sept—3 F. A. BLANC.

$30 DE RECOMPENSE.

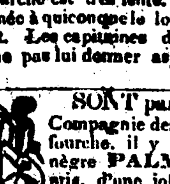

EST parti marron de l'habitation de P. Trouard, le 8 du courant, le nègre nommé PIERRE, créole, appartenant aux Dames Religieuses, le dit nègre est âgé de 17 ans, bien constitué pour son âge, parlant l'anglais et le français; il a une difficulté dans la prononciation et une petite cicatrice sur la figure du côté droit, sa démarche est très lente. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles du cet Etat. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi.
24 sept—6.2pe

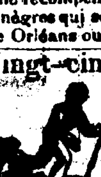

SONT partis marrons du Canal de la Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche, il y a environ cinq ou six jours, les nègre PALMER, d'une petite taille, bien pris, d'une jolie figure et peau rougeâtre; et JON CLAIBORNE d'une taille moyenne, fortement constitué, d'une jolie figure et peau très noire.
Une récompense de $20 sera donnée pour chacun des dits nègres qui sera arrêté et conduit à la geole de la Nouvelle Orléans ou de la paroisse Jefferson. 24 sept—3

Vingt-cinq piastres de récompense

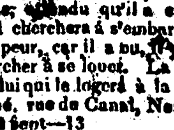

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, si on arrête hors de l'Etat, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bateau à vapeur, car il a bu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue de Canal, No. 31, qui paiera tous les frais.
22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

AVIS.

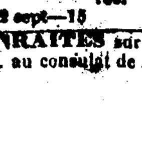

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Dumaine, le soussigné prie les personnes qui auraient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage. Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.
22 sept—15 L. GAMOTIS, Pharmacien

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, au consulat de France. 6 aout

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

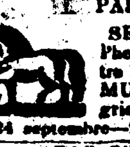

SERONT vendus Samedi 27 Septembre, à l'heure accoutumée, sur la petite place, entre les rues St. Louis et Conti, 12 beaux MULETS domptés, deux CHEVAUX gris de voiture et un de cabriolet.
24 septembre—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N. Orléans, il sera vendu Samedi 25 Octobre prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi, avec l'autorisation du syndic, les esclaves suivans, abandonnés par Lewis Salomon à ses créanciers.
La négresse Marie, âgée d'environ trente et un ans, bonne cuisinière et bonne domestique, [illegible] et ses deux enfans,
John, âgé d'environ huit ans;
Alfred, âgé d'environ quatre ans:
Tous pleinement garantis des vices et des maladies prévues par la loi. Conditions—Comptant.
Les actes de vente se passera pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 sept

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 27 du courant, à 4 heures et demie précises de l'après-midi, près du Rail Road, dans un de magasins de M. Bernard Marigny, touchant au café de Mme. Caldwell, pour clore un compte, 400 balles de foin. Conditions à la vente. 24 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 26 septembre courant, à 10 heures du matin, dans leur magasin d'encan, rue St. Louis, No. 45:
Une quantité de paniers d'huile d'olive;
Une quantité de caisses de Vin St. Julien;
Une quantité de do. de Vin Muscat;
Deux caisses de superbe Toile d'Irlande;
Un assortiment de pistolets de poches;
Un assortiment de Tableaux divers;
Une quantité de Couverts d'argent;
Et une quantité de verrerie, porcelaines, &c. &c.
Conditions comptant. 24 sept

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui mercredi, 24 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 100 sacs importés et avariés à bord de la goelette Evaristo, capit. Ramirez, venant de Matanzas.
24 sept

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI, 29 Septembre, il sera vendu, à la nouvelle bourse à midi,
1°. Un jeune nègre nommé George Dorsey, intelligent et acclimaté, âgé d'environ 42 ans, un peu ingénieur et cuisinier ordinaire; il a une hernie.
2°. George Dorsey, âgé d'environ 28 ans, bon nègre de champ, et bon marin, qui a été employé à une machine à vapeur, un an ou deux.
3°. Sandy, griffon, âgé d'environ 26 ans est en général bon bucheron et bon nègre de champ.
4°. Titus, griphon, âgé d'environ 37 ans, généralement bon nègre de champ.
Tous ces nègres sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions:—Un cinquième comptant, et le reste à 6 mois et un an de crédit. 22 sept

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.
19 sept—30

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.
19 sept—30

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire John S. Walton.
19 sept—30

TEMPLE D'ILLUSION, OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective des points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir. Première exposition: des vues du port de Bordeaux; celles de Saumur, de Londres et de Toulouse; Carcassonne ou la revue d'un régiment de Chasseurs; une vue de Paris; la place Vendôme et la colonne, à Paris; la ville de Fontenay dans la Vendée; le Hâvre de Grace; Poitier, Athènes (en Grèce) et Bayonne.
Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 23 sept

LES personnes qui doivent ou auxquelles il est dû par la succession Jean Claudius Michel sont priées de présenter leur titre, et à régler avec le soussigné.
J. B. LAMOTHE,
19 sept—3 exécuteur testamentaire.

LES personnes qui doivent ou auxquelles il est dû par la succession de Honoré Flotte, sont priées de présenter leur compte et à régler avec la soussignée.
Vve. FLOTTE,
19 sept—3 chargée de curatelle.

ANIMAUX EPAVES.

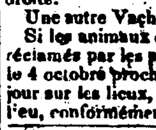

Conduit au paturage de Madame Veuve D'Hebecourt, Bayou St. Jean, rive gauche, les animaux ci-après décrits, savoir:
1 Vache noire étampée M S sur la cuisse droite.
1 do do avec son suivant, étampé ML sur la croupe droite.
1 do blanche, cou rouge, étampé MT sur la croupe droite.
Une autre Vache blanche sans étampe.
Si les animaux designés par ces présentes ne sont pas réclamés par les propriétaires en payant les frais avant ou le 4 octobre prochain, ils seront exposés en vente le même jour sur les lieux, à midi A. M., par le syndic de la banlieu, conformément aux ordonnances. 22 sept—3

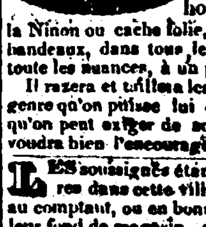

SECGLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 185, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes; pour dames, soit à la Ninon ou cache folie, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres; des frizettes et nattes de toute les nuances, à un prix très modéré.
Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 23 sept—15.

LES soussignés étant sur le point de clore leurs affaires dans cette ville, offrent à vendre à bon marché au comptant, ou en bons billets qui passent, dans la ville leur fond de magasin, consistant en partie, en peignes, brosses, cartes à jouer et parfumerie, outre plusieurs articles de goût. Toutes les personnes qui doivent à leur maison sont priées de payer immédiatement, et celles à qui la maison doit, d'apporter leurs comptes pour se faire payer. REES & EVERLY.
22 sept—4 Rue de Chartres No 10.

SEBASTIEN HIRIART & JOHN J. BURK, se sont associés pour l'exercice de leur profession d'Avocat, sous la raison de HIRIART & BURK, on pourra s'adresser à S. Hiriart à Ouest Bâton Rouge, ou J. J. Burk, à Plaquemine, Iberville. Les deux associés assisteront aux Cours de Paroisses d'Iberville, Est et Ouest Bâton Rouge et Pointe Coupée; et l'un d'eux seulement aux paroisses Concordia et Carroll. 22 sept—4

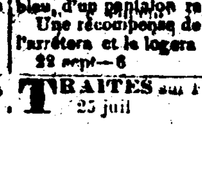

Parti marron de l'habitation de Charles Perret fils, à la paroisse St. Charles, samedi soir, 13 du courant, le nègre américain nommé NELSON, âgé d'environ 35 ans, taille d'à peuprès 6 pieds 4 ou 5 pouces anglais, ayant la barbe très-fournie, les prunelles longues et la peau très-noire. Il était vêtu, lors de son départ, d'un habit bleu, d'un pantalon rayé et d'un chapeau noir.
Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui l'arrêtera et le logera dans une des geoles de cet Etat.
22 sept—6 BLANC & BRUGIER.

TRAITES sur France, à vendre par
25 juil J. MAGER.